N°894 - NOVEMBRE 2026
PRIX : 1€50

LE MAG

LA REVUE DE L'UNSA-FERROVIAIRE



VOS VOIX, NOTRE VOIE : POURQUOI PARTICIPER ET COMMENT VOTER UNSA ?

DU 19 AU 26 NOVEMBRE, VOTEZ UNSA - LES CSE, LEURS RÔLES, L'INTÉRÊT D'UN CSE GÉRÉ PAR L'UNSA-FERROVIAIRE

SOMMAIRE

ÉDITO

Par Fabrice Charrière — PAGE 3

ELECTIONS CSE SNCF 2026 : COMPRENDRE VOS DROITS, MESURER VOTRE POUVOIR, CHOISIR VOS RÉSULTATS — PAGE 4

→ Pourquoi voter ? La mécanique concrète de votre bulletin — PAGE 5

→ Le CSE : votre premier niveau de défense. — PAGE 7

→ CSSCT et RPX : les représentants du terrain — PAGE 10

→ Votre vote pèse bien au-delà de votre établissement — PAGE 12

→ de votre bulletin à vos droits — PAGE 13

→ Ce que nous avons obtenu depuis 2022 : le bilan complet et chiffré — PAGE 15

→ Un outil, une posture, une méthode — PAGE 21

HUIT JOURS POUR VOTER FACILEMENT, ON VOUS EXPLIQUE TOUT ! — PAGE 22

→ Avant : deux courriers, à ne pas jeter — PAGE 23

→ Le vote, pas à pas — PAGE 24

→ Si quelque chose coince, comment voter en mode « dégradé » ? — PAGE 25

→ Ce que devient votre vote — PAGE 25

Le Mag, la revue
de l'UNSA-Ferroviaire
56, rue du Fbg Montmartre
75009 Paris
federation@unsa-ferroviaire.org
Site : www.unsa-ferroviaire.org

Directeur de la publication:
Fabrice Charrière
charriere.f@unsa-ferroviaire.org

Rédacteurs en chef:
Purée Maison & UNSA-Ferroviaire

Photos:
Dontenvill Gilles, Chessum Régis,
Warnet Walter

CPPAP: 0327 S 07536
ISSN: 2431-6814

Conception/réalisation:
Purée Maison
Site : www.pureemaison.com

Impression:
Imprimerie
de Champagne Nouvelle,
52200 Langres - France

Ce produit a été imprimé
sur un papier certifié PEFC
(PEFC/10-31-3162)

Imprimerie Champagne

FABRIQUÉ EN FRANCE

IMPRIM'VERT®

PEFC
10-31-3162

ÉDITO

VOS VOIX, NOTRE VOIE

Chère collègue, cher collègue,

On y est. Du 19 au 26 novembre, vous allez choisir celles et ceux qui porteront votre voix pendant les quatre années à venir.

Une élection professionnelle est un acte de confiance. En votant, vous confiez à des collègues le soin de parler en votre nom : face à la direction, quand une réorganisation s'annonce, à la table où se décident vos salaires, votre santé, vos conditions de travail. Un porte-parole n'a que la force qu'on lui donne. Plus il est soutenu, plus il est écouté.

C'est pour cela que chaque voix compte. Ce n'est pas une formule. Le poids d'un syndicat se mesure à ce scrutin, et c'est ce poids qui décide de qui siégera à la table quand se joueront les quatre prochaines années. Votre bulletin ne s'arrête pas à votre établissement : il pèse sur tout ce qui sera négocié pour l'ensemble des cheminots.

Inflation, réforme des retraites, ouverture à la concurrence, réorganisations : ces quatre dernières années n'ont épargné personne. L'UNSA-Ferroviaire n'a jamais quitté la table. Elle a revendiqué, négocié, signé quand c'était protéger, et continué de réclamer ce qui manquait. C'est cette constance que nous vous proposons de prolonger.

Un syndicat, ce n'est pas un sigle. Ce sont des femmes et des hommes, vos collègues, qui ont accepté de mettre leur nom sur une liste, de donner de leur temps et de vous rendre des comptes. Sans eux, il n'y a pas de syndicat. Sans vous, ils n'ont pas de voix.

Voter, c'est aussi penser à celles et ceux qui viendront après nous. Les droits dont nous bénéficions aujourd'hui, d'autres les ont obtenus avant nous. Ceux qui entreront demain dans l'entreprise trouveront, en arrivant, ce que nous aurons construit. Saint-Exupéry voyait dans la responsabilité le propre de l'homme : « C'est sentir, en posant sa pierre, que l'on contribue à bâtir le monde. » En novembre, c'est notre pierre que nous posons.

À celles et ceux qui nous ont fait confiance il y a quatre ans, merci. À vous tous qui allez voter, merci aussi : prendre ces quelques minutes, c'est déjà faire vivre le dialogue social. Cette confiance, nous ne la tenons jamais pour acquise. Elle nous oblige.

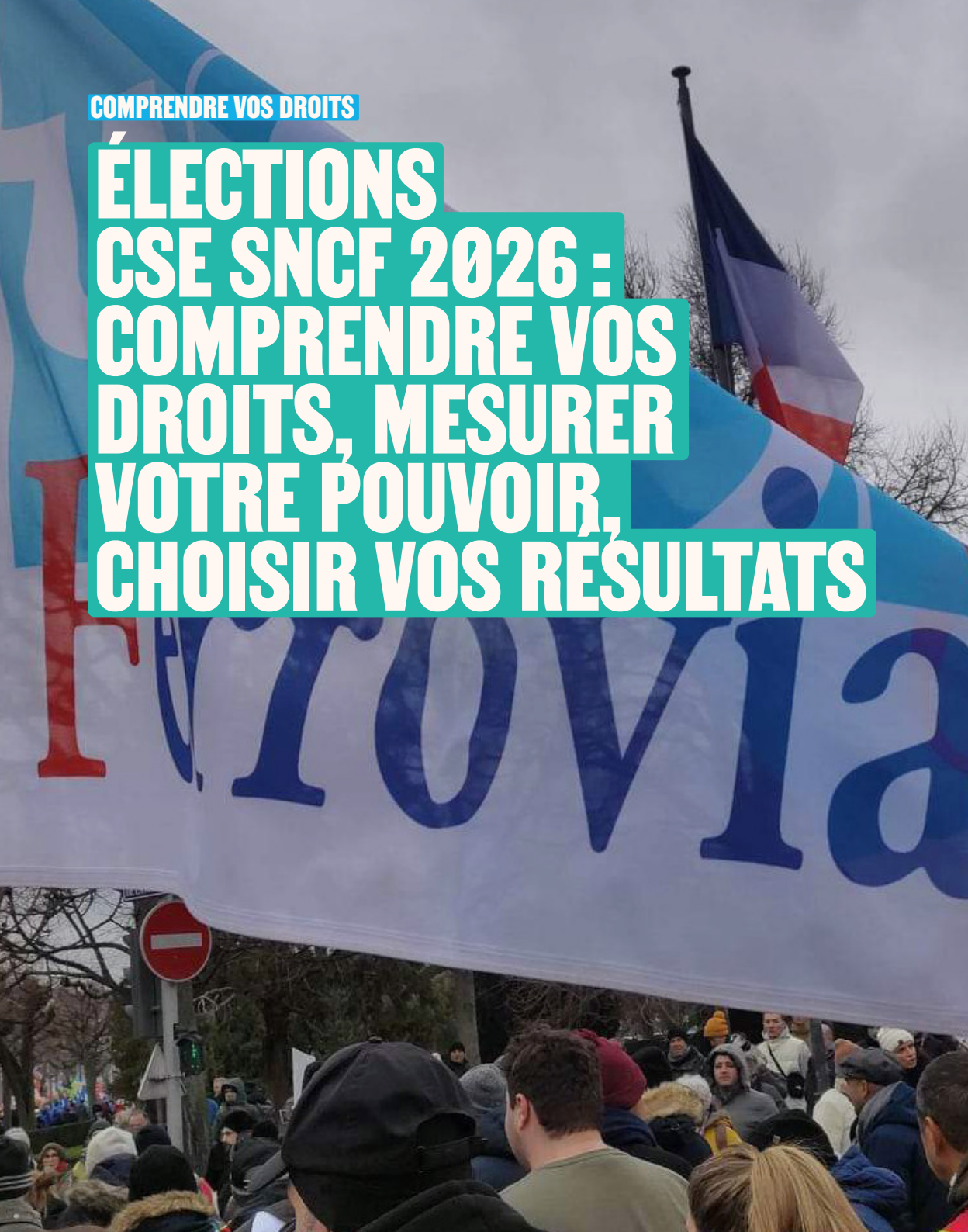
Du 19 au 26 novembre, votez.
Votez UNSA-Ferroviaire.



Par **Fabrice Charrière**,
Secrétaire général
de l'UNSA-Ferroviaire

COMPRENDRE VOS DROITS

ÉLECTIONS CSE SNCF 2026 : COMPRENDRE VOS DROITS, MESURER VOTRE POUVOIR, CHOISIR VOS RÉSULTATS



POURQUOI VOTER ? LA MÉCANIQUE CONCRÈTE DE VOTRE BULLETIN

Un bulletin de vote déposé dans l'urne peut sembler être un geste abstrait ou une simple formalité administrative. Pourtant, sa valeur est éminemment concrète : il détermine directement votre rémunération, votre couverture santé, l'organisation de vos trajets domicile-travail, vos conditions de travail et la qualité de vos vacances. Entre le geste de voter et ses effets sur votre quotidien, il existe une mécanique précise qu'il convient de décrypter.

Voter, c'est choisir les femmes et les hommes qui négocieront et signeront les accords collectifs qui fixent vos droits et vos protections. Les représentants que vous élisez siégeront dans votre Comité Social et Économique (CSE), suivront pas à pas les réorganisations de vos services, discuteront des augmentations de salaire et veilleront à vos conditions de travail. Pendant toute la durée de la mandature, ce sont eux — et eux seuls — qui auront la légitimité légale pour parler en votre nom face à la direction.

LA MÉCANIQUE CONCRÈTE DU VOTE

1. VOTRE BULLETIN (du 19 au 26 novembre 2026)

→ Choix de vos représentants de proximité et de vos négociateurs

2. LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 10 % (1er tour des titulaires)

→ Sous 10 % : Organisation non représentative (exclusion)

→ Au-dessus de 10 % : Accès légal à la table des négociations

3. LA SIGNATURE D'ACCORDS VALIDES (majorité de 50 % requise)

→ Transformation des revendications en droits opposables

4. LES RETOMBÉES CONCRÈTES SUR VOTRE FICHE DE PAIE ET VOTRE VIE

→ Salaire garanti, complémentaire santé, FMD, activités sociales

LA RÈGLE DU JEU : UNE SEULE VOIX PEUT TOUT CHANGER

Pour pouvoir s'asseoir à la table des négociations et signer un accord qui s'appliquera à l'ensemble des agents, une organisation syndicale doit réunir **au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour** des élections des titulaires au CSE. À 9,9 %, un syndicat n'a pas voix au chapitre et se trouve écarté des discussions. Chaque vote compte donc de manière décisive pour franchir ce seuil de représentativité.

DES RETOMBÉES CHIFFRÉES DANS VOTRE QUOTIDIEN

Le travail de l'UNSA-Ferroviaire — organisation syndicale représentative et formée — se traduit par des avancées mesurables à tous les niveaux :

Sur votre fiche de paie :

Aucun cheminot ne peut être rémunéré en dessous du SMIC majoré de 10 %. Ce plancher de rémunération garanti a été défendu et maintenu à chaque négociation annuelle obligatoire (NAO), puis pérennisé en 2026.

Face aux aléas de santé :

Lors d'un arrêt maladie prolongé dépassant six mois (du 185e au 365e jour), le maintien de salaire pour les salariés statutaires est passé de 50 % à 66,6 %. De plus, l'assiette du maintien de salaire intègre désormais a minima la prime de travail (code prime 1).

Pour vos trajets du quotidien :

Revendiqué dès 2015 par l'UNSA-Ferroviaire, le Forfait Mobilités Durables (FMD) verse 400 € par an aux agents utilisant le vélo, la trottinette ou le covoiturage, tandis que la prise en charge des abonnements de transport public atteint 75 % (alors que la loi n'impose que 50 %). Ces mesures bénéficient aujourd'hui à plus de 60 000 cheminots.

Chez le médecin :

La complémentaire santé du groupe ramène le reste à charge moyen chez le médecin à 8 %, contre 12 % en moyenne sur le marché de la mutuelle.

Pour vos loisirs et vos vacances :

Les activités sociales et culturelles gérées par le CSE représentent un budget global de 118 millions d'euros par an, soit l'équivalent de 783 € par agent en 2026.

À l'UNSA-Ferroviaire, chaque représentant élu bénéficie d'une formation syndicale dès le début de son mandat. Loin du dogmatisme, cette formation allie la maîtrise technique du droit du travail et la culture du dialogue social pour intervenir immédiatement et efficacement au service des agents.



LE CSE : VOTRE PREMIER NIVEAU DE DÉFENSE

Qu'il s'agisse d'une réorganisation de service imminente, d'un collègue convoqué seul face à sa hiérarchie pour un entretien disciplinaire, ou de la recherche de chèques-vacances pour rendre ses congés abordables, la même instance intervient : le Comité Social et Économique (CSE). Élue tous les quatre ans, cette instance regroupe les personnes choisies pour représenter l'ensemble des salariés d'une entreprise ou d'un établissement.

Le CSE rassemble en une instance unique les compétences autrefois réparties entre les délégués du personnel, le comité d'entreprise (CE) et le CHSCT. Il a pour mission permanente de veiller à la santé physique et mentale des agents, de présenter toutes les réclamations individuelles et collectives (salaires, temps de travail, qualité de vie) et de s'assurer du strict respect du droit du travail.

LES 4 LEVIERS D'ACTION DU CSE

1. CONSULTATION ET AVIS PRÉALABLE

→ Obligation pour la direction de consulter le CSE AVANT toute réorganisation ou modification des conditions de travail.

2. GESTION DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

→ Pilotage direct de la billetterie, des chèques-vacances, des subventions loisirs et des aides sociales aux agents.

3. PROCÉDURES D'ALERTE ET SÉCURITÉ

→ Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent déclenchant une obligation d'enquête immédiate pour l'employeur.

4. RELAIS DES RÉCLAMATIONS ET ASSISTANCE INDIVIDUELLE

→ Assistance des agents lors des entretiens hiérarchiques et défense du respect de la réglementation du travail.

LES QUATRE MOYENS D'ACTION DU CSE :

1. **L'avis préalable sur les choix stratégiques :** Le CSE examine la situation financière et la stratégie de l'entreprise. Il doit obligatoirement être consulté **avant** l'application de toute réorganisation. Cette information en amont permet d'agir à la racine : lors de la réorganisation des services groupes en 2019, les élus UNSA, informés près d'un an à l'avance, ont pu mettre en place un comité de suivi mensuel et accompagner individuellement les trajectoires professionnelles des agents. Sans cette consultation préalable, les projets arriveraient ficelés à deux mois de l'échéance sans possibilité de modification.
2. **La gestion des activités sociales, culturelles et de loisirs :** Le CSE gère directement les budgets sociaux. Par exemple, entre 2023 et 2026, la gestion du CSE SNCF s'est traduite par **229 762 billets** délivrés, **133 281 places de cinéma** (subvention de 3 €), **44 168 agents soutenus** par l'aide sociale et **13 876 cheminots** partis en vacances grâce aux chèques-vacances.
3. **Le déclenchement des procédures d'alerte :** Tout salarié constatant un danger grave et imminent peut en informer un élu du CSE, auquel il incombe d'alerter immédiatement l'employeur pour déclencher une enquête.
4. **L'assistance et le relais des réclamations :** Les élus vous accompagnent lors des entretiens préalables et relaient vos réclamations portant sur l'application du statut, le temps de travail ou la rémunération.

« NOUS AVONS ÉTÉ INFORMÉS PRÈS D'UN AN À L'AVANCE »

« Quand la réorganisation des services groupes est arrivée, en 2019, nous avons été informés près d'un an à l'avance. Cela a tout changé : nous avons pu accompagner les agents, les aider à construire un projet professionnel, et mettre en place un comité de suivi mensuel avec le directeur d'entité.

Sans cette information en amont, un projet arrive dans les instances, complètement ficelé, avec une mise en application deux ou trois mois plus tard. Là, on ne peut plus rien toucher. »

Un élu UNSA au CSE

Du 19 au 26 novembre 2026, votre vote détermine qui animera cette première ligne de défense. Oui, les membres du CSE sont élus. Du 19 au 26 novembre, **c'est vous qui les choisissez.**


SNCF

CSSCT ET RPX : LES REPRÉSENTANTS DU TERRAIN

Les problèmes concrets — un local mal éclairé, un outil défectueux exposant un agent à un risque ou un collègue en souffrance psychologique après l'annonce d'une restructuration — ne se traitent pas dans des réunions nationales distantes. Ils exigent une présence au plus près du terrain. Pour cela, le CSE s'appuie sur deux structures déconcentrées : la CSSCT et les RPX.

LA CSSCT : L'EXPERTISE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) succède au CHSCT. Elle analyse les risques professionnels (pénibilité physique comme risques psychosociaux), effectue les visites d'inspection sur les sites, mène les enquêtes approfondies après un accident du travail grave ou des incidents répétés, propose des aménagements de poste ou des reclassements pour les agents déclarés inaptes, et contribue au programme annuel de prévention tout en conduisant des actions de lutte contre le harcèlement moral, sexuel et sexiste.

Ne pas confondre droit de retrait et droit d'alerte :

- → **Le droit de retrait appartient au salarié :** Face à un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, vous avez le droit d'interrompre votre travail. Vous devez en informer l'employeur sans délai et veiller à ce que votre retrait ne crée pas un nouveau danger pour vos collègues ou la circulation des trains.
- → **Le droit d'alerte appartient à l'élu :** L'élu signale à l'employeur un danger menaçant les salariés et consigne l'événement sur un registre spécial. L'employeur doit enquêter immédiatement. En cas de désaccord sur la réalité du danger, le CSE est convoqué en urgence sous 24 heures.

DISTINCTION ENTRE DROIT DE RETRAIT ET DROIT D'ALERTE

DROIT DE RETRAIT	DROIT D'ALERTE
Actionné par : le salarié.	Actionné par : l'élu CSE.
Motif : Danger grave & imminent.	Motif : Danger collectif constaté.
Procédure : Arrêt de travail immédiat + notification à l'employeur.	Procédure : Inscription au registre spécial + enquête immédiate de l'employeur.
Condition : Ne pas mettre en danger la circulation ou autrui.	En cas de désaccord : Réunion d'urgence du CSE sous 24h.

LES RPX : LES HÉRITIERS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Les Représentants de Proximité (RPX) sont les interlocuteurs quotidiens dans vos gares, ateliers et chantiers. Issus de l'héritage des délégués du personnel et d'une partie des attributions du CHSCT, ils examinent la confection des roulements et tableaux de service, analysent les projets d'organisation du travail, relaient vos réclamations auprès du directeur d'établissement et mènent les enquêtes sur les accidents du travail sur leur périmètre local.

LA MÉTHODE UNSA : LE LOGIGRAMME « QUI FAIT QUOI »

Pour éviter toute confusion des rôles entre élu CSE, RPX et délégué syndical, l'UNSA-Ferroviaire a formalisé **un logigramme type d'instruction des dossiers.** Ce schéma définit précisément le « qui fait quoi, comment et à quel moment », depuis l'information initiale transmise aux délégués syndicaux jusqu'au passage en instance CSE et au suivi post-réorganisation. Cette méthode garantit une instruction rigoureuse des dossiers et évite que les projets ne soient traités hors cadre.

À noter : Les membres de la CSSCT et les RPX ne sont pas élus directement par les salariés, mais désignés par les élus du CSE. En élisant vos représentants au CSE du 19 au 26 novembre, **vous choisissez directement les équipes qui composeront ces instances de proximité.**

« UN QUI FAIT QUOI, COMMENT, À QUEL MOMENT »

« Quand les CSE ont été mis en place, on s'est aperçu que les entités n'avaient pas l'habitude de traiter les dossiers de réorganisation. Nous avons donc construit un logigramme : le schéma type de l'instruction d'un dossier, depuis l'information en amont aux délégués syndicaux jusqu'au passage final dans les instances, et jusqu'aux comités de suivi.

C'est un qui fait quoi, comment, à quel moment. Chacun est remis à son rôle, avec une méthode sur l'information, le calendrier social et les délais.

Résultat : des dossiers mieux instruits, une méthode commune à toutes les entités de la Direction, et beaucoup moins de frustration. »

Un élu UNSA au CSE

« Le RPX se trouve dans une instance où la parole est sincère et non "politisée" car les propos n'y sont pas consignés dans des comptes-rendus ou PV.

Cela rend les échanges directs, concrets, humains. Nous faisons remonter les difficultés du terrain, pouvant parfois paraitre anecdotiques alors qu'elles peuvent engager la responsabilité du directeur devant la loi.

La période de canicule et la mise en place des gourdes en a été un illustre exemple.

Nous sommes là pour porter une attention particulière aux problématiques. Si elles ne sont pas entendues, nous pouvons aller plus loin. Nous sommes en quelque sorte l'anti chambre de toutes les instances qui viennent après cette commission. »

Un élu UNSA au CSE

VOTRE VOTE PÈSE BIEN AU-DELÀ DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

En novembre, vous élisez les femmes et les hommes qui siégeront à votre CSE. Mais votre bulletin remplit une seconde fonction, moins visible et tout aussi décisive : il entre dans le décompte des voix de chaque organisation syndicale. C'est ce score qui détermine qui sera habilité à négocier pour l'ensemble des salariés.

1. VOTRE VOTE
(élections CSE du 19 au 26 novembre)
Alimente le total national des suffrages exprimés.

2. LE FRANCHISSEMENT DE LA REPRÉSENTATIVITÉ
(seuil légal de 10 %)
Au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour

MOINS DE 10 % : FIN DU PARCOURS
Pas d'accès aux négociations.

AU MOINS 10 % :
Habilitation légale à négocier et signer.

3. LA NÉGOCIATION NATIONALE ET DE BRANCHE
Salaires, protection sociale, fins de carrière, transferts.

4. LA VALIDITÉ DE L'ACCORD
(majorité de 50 % des suffrages)
Engagement des syndicats représentant au moins 50 % des voix.

5. VOS DROITS DANS L'ENTREPRISE
Application à l'ensemble des cheminots du groupe.

LE SEUIL LÉGAL DES 10 % ET LA RÈGLE DES 50 %

Pour s'asseoir à la table des négociations et signer un accord, une organisation syndicale doit avoir réuni **au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour** des dernières élections des titulaires au CSE.

En dessous, elle n'a pas voix au chapitre. Au-dessus, elle négocie — et ce qu'elle signe s'applique ensuite à l'ensemble des cheminots, y compris à ceux qui ne l'ont pas choisie, et à ceux qui n'ont pas voté. Pour qu'un accord soit valable au niveau de l'entreprise, il faut qu'une ou plusieurs syndicats signataires représentent au moins 50 % des suffrages valablement exprimés lors des dernières élections.

C'est pourquoi votre bulletin ne s'arrête pas à votre établissement. Il alimente un total national qui, lui, décide de tout le reste.

CE QUE CE SEUIL DE REPRÉSENTATIVITÉ PERMET

Signer les accords. Négocier les salaires. Négocier l'intéressement. Négocier la protection sociale. Défendre vos droits lors des transferts. Influencer les négociations de branche.

Ce n'est pas une liste théorique : c'est exactement ce qui s'est joué ces quatre dernières années. Et un dossier le résume mieux que tous les autres (page 15 « ce que nous avons obtenu depuis 2022 »).

DE VOTRE BULLETIN À VOS DROITS

Si l'UNSA-Ferroviaire progresse, elle pèsera davantage face à la direction. Ce n'est pas une formule : peser, dans un CSE, cela se mesure en heures disponibles, en dossiers lus jusqu'au bout, en questions posées avant que la décision ne soit prise.

PESER, ÇA VEUT DIRE QUOI

Le CSE ne décide pas à la place de la direction : son avis n'est pas un veto. Mais l'employeur ne peut rien arrêter avant de l'avoir consulté, et il doit répondre de façon motivée à ce que les élus lui opposent. Reste la seule question qui vaille : qu'est-ce qu'on lui oppose ? Le délai pour rendre un avis est court — un mois dans le cas courant. Passé ce délai, le silence vaut avis négatif et le projet suit son chemin. Peser, c'est arriver à cette réunion en ayant tout lu.

PARCE QUE LE PREMIER DES MOYENS, C'EST DU TEMPS

Un élu titulaire dispose chaque mois d'un crédit d'heures, payé comme du temps de travail, pour exercer son mandat. Ce crédit ne couvre pas tout, heureusement : les réunions du CSE et de la CSSCT, les enquêtes après un accident grave ou un droit d'alerte n'en sont pas déduites. En revanche, tout ce qui les prépare s'impute dessus : lire le dossier, aller voir sur place, rédiger le compte rendu. C'est exactement là que le temps manque, et là qu'un dossier se gagne ou se perd. Ces heures peuvent être reportées d'un mois sur l'autre et partagées entre élus, de quoi concentrer l'effort quand un gros dossier arrive. S'y ajoute un moyen moins visible : les jours de formation syndicale financés par l'entreprise sont répartis entre les organisations au prorata des voix obtenues. Plus de voix, plus de jours. Un élu formé repère ce qui manque dans un dossier ; un élu non formé assiste à la réunion.

DONC PLUS DE REPRÉSENTANTS

Le nombre de sièges d'un CSE ne dépend pas du scrutin : il est fixé par la taille de l'établissement. Ce que le vote décide, c'est leur répartition — les sièges vont aux listes à proportion des voix. Un siège de plus n'est pas un nom de plus sur une liste. C'est un crédit d'heures de plus chaque mois, une part de formation en plus, un métier de plus autour de la table. Au-dessus de 10 %, aucune voix ne se perd : chacune ajoute un peu de temps, un peu de formation, un peu de présence. C'est avec cela qu'on pèse. **Du 19 au 26 novembre.**




Avec la Région, le TER change d'allure !
SNCF
ter
Préconditionnement général à 230V
Isolement frein

CE QUE NOUS AVONS OBTENU DEPUIS 2022 : LE BILAN COMPLET ET CHIFFRÉ

Face à une inflation forte et à des réformes législatives dures, l'UNSA-Ferroviaire a fait le choix de la négociation offensive pour sécuriser des garanties applicables à tous les cheminots. Ce bilan complet retrace l'ensemble des victoires obtenues depuis 2022, enrichi des données issues des bilans de mandature spécialisés.

CHRONOLOGIE DES VICTOIRES (2022-2026)

2023 LOGEMENT ET MOBILITÉS

- Accord Logement (Fév.) : GALO (logement sous 4 mois), NOVEDIS, aides
- Forfait Mobilités Durables (Avr.) : 400 €/an, 75 % abonnements

2024 SALAIRES, PÉNIBILITÉ, FIN DE CARRIÈRE, EMPLOI ET FRET

- Pénibilité (Janv.) : +10 €/mois, Taux P3 (46,88 €), arrêt maladie < 2 mois.
- Accord Fin de Carrière (Avr.) : CAA, TPA, ERPA 3 000 €, Échelon 12.
- NAO 2024 : +1,8 % AG, Échelon 11 (27,3 %), PPV 400 €.
- Emploi (Nov.) : Priorité mobilité interne, +3 % promotion contract.
- Fret SNCF (Déc.) : Garanties statutaires et paie portées à 36 mois.

2025 SANTÉ, HANDICAP ET PARENTALITÉ

- Bouclier Santé Groupe : Cotisation contractuels 35 %, reste 8 %.
- 10e Accord Handicap : 4 jours soins/démarches, taxi à 20 000 €.

2026 POUVOIR D'ACHAT ET SALAIRES

- NAO 2026 : GPSA (+0,6 %/an), +0,5 % AG, plancher SMIC + 10 % pérenne.

1. LOGEMENT ET MOBILITÉS (2023)

Février 2023 — Accord Logement Groupe : Signé à l'unanimité pour les cinq sociétés du groupe, cet accord constitue un rempart contre la crise immobilière.

- **Accès locatif :** La Garantie Logement Île-de-France (GALO) assure aux nouveaux embauchés une proposition à moins de 20 km du lieu de travail sous 4 mois. Le partenariat NOVEDIS offre des logements à loyers intermédiaires (15 à 20 % sous le marché, sans frais de dossier ni dépôt de garantie, et -5 % dans Paris intra-muros).
- **Aides financières indexées sur l'IRL :** L'aide à l'embauche est dégressive sur 4 ans (200 €/mois la 1re année, puis 138 €, 83,33 € et 61,62 €), étendue aux zones A, A bis, B1, Bordeaux, Toulouse et Metz. L'hébergement temporaire (PARME) accorde 200 €/mois.
- **Accession à la propriété :** Maintien des financements privilégiés SOFIAP/SOCRIF et clause de rachat/relogement en cas de coup dur.

Avril 2023 — Forfait Mobilités Durables (FMD) : Revendication portée seule par l'UNSA depuis 2015, cet accord attribue **400 € par an** pour les trajets en vélo, trottinette ou covoiturage, **150 € d'aide à l'achat** pour un vélo (mécanique ou électrique), et porte la prise en charge des abonnements de transport public à 75 % (jusqu'à 800 € d'aides cumulables par an). Il bénéficie à plus de 60 000 cheminots.

2. SALAIRES ET RÉMUNÉRATION : LA LOGIQUE DU SALAIRE COTISÉ (2022-2026)

À l'UNSA-Ferroviaire, la doctrine salariale est claire : le salaire de base cotisé passe avant la prime ponctuelle. Une augmentation générale s'applique tous les mois, produit des effets sur la fiche de paie actuelle et augmente le montant de la future pension de retraite. Le salaire socialisé finance la protection collective (14 millions d'euros par an versés à la CPRPF pour la retraite, ainsi que la couverture maladie, chômage et accidents du travail). Une hausse générale de +0,5 % représente l'injection pérenne de **28,7 millions d'euros de salaire brut** chaque année pour les 140 000 cheminots du groupe.



BILAN DÉTAILLÉ DES ACCORDS SALARIAUX (NAO)

NAO 2024 (applicable au 01/01/2024)	NAO 2025	NAO 2026
• Augmentation générale (AG) : +1,8 %. • Revalorisations : Indemnité de réserve (+25 €/mois, coeff 0,8), majorations nuit et dimanches/fêtes (+4 %). • Déroulement de carrière : Création de l'Échelon 11 statutaires (majoration à 27,3 %) et Échelon 9 ADC. • Mesures ponctuelles : Versement d'une PPV de 400 €.	• Augmentation générale (AG) : +0,5 %. • Revalorisation fixe : +15 €/mois pour contractuels et +13,5 €/mois pour statutaires (soit 135 €/an de salaire fixe pérenne). • Avancées contractuels : Revalorisation des minimaux et versement du dernier tiers de la prime d'ancienneté des cadres.	• Garantie de Progression Salariale Annuelle (GPSA) : +0,6 % chaque année pour tout agent n'évoluant pas d'échelon dans l'année. • Augmentation générale (AG) : +0,5 %. • Pérennisation : Plancher SMIC + 10 % sanctuarisé et délai de séjour maximal sur les PR maintenu à 4 ans. • Mesures ponctuelles : Versement d'une PPV de 250 €.

COMPRENDRE VOS DROITS

3. PÉNIBILITÉ ET FIN DE CARRIÈRE : ATTÉNUER LA REFORME DES RETRAITES (2024)

Face à la loi repoussant l'âge légal à 64 ans, l'UNSA-Ferroviaire a combattu le texte dans l'unité syndicale, puis a négocié l'accord Fin de Carrière d'avril 2024 pour protéger les agents les plus exposés.

RÉCAPITULATIF DES MESURES PÉNIBILITÉ ET FIN DE CARRIÈRE

REVALORISATION DE LA PÉNIBILITÉ (Janvier 2024)

- Taux P1 : Passé de 16,12 € à 26,12 €/mois (+10 €).
- Taux P2 : Passé de 26,88 € à 36,88 €/mois (+10 €).
- Taux P3 (Création) : 46,88 €/mois dès 30 ans d'exposition.
- Sécurisation du compteur : Les arrêts maladie < 2 mois n'interrompent plus le compteur. Formation initiale comptée dès le 1er jour.

DISPOSITIFS RH DE L'ACCORD FIN DE CARRIÈRE (Avril 2024)

- Cessation Anticipée d'Activité (CAA) : Remplace la CPA. Modulable selon la pénibilité et le métier (volets spécifiques ASCT/ADC).
- Nouveaux Échelons : Création de l'Échelon 12 statutaires (10 ADC) portant la majoration de traitement à 31,1 %.
- Palier Contractuels : Création du palier d'ancienneté 36 ans.
- Indemnité ERPA : 3 000 € la 1re année (dégressive sur 3 ans) pour la mobilité hors d'un poste à pénibilité avérée après 20 ans.
- Temps Partiel de Fin de Carrière (TPA) & Entretien RH renforcé.
- PR hors compte : Attribution de 8 000 PR hors compte depuis octobre 2024 (dont 3 800 fin de carrière et 1 200 NAO 2026).

4. EMPLOI, PARCOURS PROFESSIONNELS ET FRET SNCF (2024)

Novembre 2024 — Accord PEDPP (Pilotage de l'Emploi et Développement des Parcours Professionnels) :

- **Priorité à la mobilité interne :** Gravée dès le préambule, cette priorité impose à l'entreprise de valoriser les compétences internes avant tout recrutement externe.
- **Suppression des convenances personnelles :** Fin de la distinction pénalisante entre mobilité « à l'initiative de l'entreprise » et « convenances personnelles » ; tout le monde bénéficie désormais du même socle d'accompagnement financier.
- **Garanties contractuels :** Augmentation minimale de **+3 % dès la signature de l'avenant** en cas de promotion. Droit à un entretien salarial RH (avec représentant syndical) si l'augmentation individuelle est inférieure à 1 % sur 3 ans.
- **Reconversion et aides :** Forfait reconversion de 4 000 € pour une formation de 3 mois minimum. Maintien garanti du référentiel GRH 00821 (reconnaissance des diplômes). Accompagnement mobilité externe rémunéré jusqu'à 12 mois + indemnité défiscalisée.
- **Encadrement de l'IA :** Exigence d'un dialogue technologique pour interdire l'utilisation de l'IA comme prétexte à des suppressions d'effectifs.

Décembre 2024 — Accord Social Fret SNCF : Maintien des garanties statutaires, des facilités de circulation et de la rémunération pendant **36 mois** (contre 15 mois prévus par la loi) pour **4 500 cheminots.**

5. PROTECTION SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE : LE BOUCLIER SANTÉ GROUPE (2023-2025)

En amont de la mutuelle d'entreprise, l'UNSA a sécurisé la situation des statutaires en intégrant la prime de travail dans l'assiette du maintien de salaire en arrêt maladie, en augmentant le maintien de salaire de 50 % à 66,6 % au-delà de six mois d'arrêt, et en revalorisant le minimum de pension de réforme (invalidité catégories 2 et 3).

Généralisée au 1er janvier 2025, la complémentaire santé couvre l'ensemble des 5 sociétés du groupe, leurs filiales et le GIE Optim'Services.

Elle apporte un vrai bouclier solidaire :

LES 4 PILIERS DE SOLIDARITÉ DE LA MUTUELLE GROUPE

1. SOLIDARITÉ FAMILIALE

→ Cotisation unique incluant l'ensemble des enfants à charge.

2. SOLIDARITÉ SALARIALE

→ Cotisation partielle indexée sur le salaire (sous plafond).

3. SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

→ Fonds de solidarité pour les pensionnés (tarifs préférentiels) et cotisation unique malgré les écarts de régimes.

4. SOLIDARITÉ STATUTAIRE & CONTRACTUELLE

→ Harmonisation des garanties décès et maintien des droits.

Bouclier Santé Groupe : Couvre les 5 sociétés, leurs filiales et le GIE Optim'Services.

- **Contractuels :** Baisse de la cotisation de **40 % à 35 %** et subvention spéciale pour conjoints sans emploi.
- **Couples de cheminots :** Double affiliation des enfants permettant le cumul des prestations et le doublement des forfaits.
- Garanties : Rente de conjoint de 15 % du salaire annuel versée jusqu'à la retraite. Reste à charge moyen à **8 %** chez le médecin grâce à des frais de gestion réduits à 12 %.
- **Les 4 solidarités :** Familiale (cotisation unique pour tous les enfants), Salariale (indexée sur les revenus), Intergénérationnelle (fonds de solidarité pour pensionnés) et Statutaire/Contractuelle.

10e Accord Handicap (2025-2028) :

- Taux d'emploi groupe à **6,16 %** (dépassant le seuil légal de 6 %).
- **Absences : 4 jours d'absence rémunérés par an** (2 jours pour soins/ visites médicales + 2 jours pour démarches RQTH).
- **Mobilité :** Plafond taxi domicile-travail porté de 15 000 € à **20 000 €**. CPF abondé de +300 €/an (plafond 8 000 €).
- **Réorganisations :** Volet obligatoire, anonyme et spécifique soumis au CSE/CSSCT pour garantir les aménagements et reclassements.

6. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'UNSA : LA RÉALITÉ DE LA VALEUR AJOUTÉE

Lors du dernier Observatoire de la rémunération du groupe SNCF, l'UNSA Ferroviaire a posé le vrai chiffre sur la table : la répartition de la richesse produite. Entre 2022 et 2025, la valeur ajoutée de la SNCF est passée de 12,1 milliards d'euros à 14,6 milliards d'euros. Mais dans le même temps, la part de cette richesse consacrée aux salaires a régressé :

Si le gâteau a grossi grâce au travail des cheminots, la direction a choisi d'en servir une part plus congrue aux salariés. C'est pourquoi l'UNSA continue de se battre à la table des négociations pour exiger un juste partage des fruits de la croissance.

ÉVOLUTION DE LA PART DES SALAIRES DANS LA VALEUR AJOUTÉE

ANNÉES	2022	2023	2024	2025
VALEUR AJOUTÉE GROUPE	12,1 Md €	12,5 Md €	13,8 Md €	14,6 Md €
PART DES SALAIRES (%)	66,9 %	68,8 %	68,1 %	65,1 %

Source : Observatoire de la rémunération du Groupe SNCF (mai 2026).



COMPRENDRE VOS DROITS

7. CAP SUR L'AVENIR : CE QUE NOUS ALLONS CONQUÉRIR

L'UNSA-Ferroviaire fixe des objectifs précis pour la mandature à venir :

- **Augmentation générale comme ligne de crête :** Rattraper au minimum l'inflation annuelle projetée par la Banque de France.
- **Horizon 2030 — La Grille Unique :** Bâtir une grille salariale unifiée statutaires-contractuels à coefficients communs. À la suite de la NAO 2026, le test engagé sur la classe 8 doit être encadré par des garanties fermes (Commissions d'Appel Paritaires et avancement automatique si stagnation).
- **Un intéressement Groupe :** Un accord d'intéressement indexé sur la valeur ajoutée de l'ensemble des SA du groupe, s'ajoutant auxdispositifs locaux.
- **Sanctuarisation du FMD :** Reconduction pluriannuelle de l'aide à l'achat de vélo et inscription définitive de la prise en charge à 75 % des transports.
- **Sécurisation et réparation :** Extension de la VMTP à 100 % pour tous les codes primes (00, 09, 24, 25), revalorisation de +20 % des indemnités de nuit, alignement du samedi sur le dimanche et prise en compte du congé parental à 100 % dans l'ancienneté.
- **Linéarisation de l'ancienneté :** Transformer la marche franchie avec la GPSA de 2026 en une progression salariale continue chaque année pour tous les collèges.



UN OUTIL, UNE POSTURE, UNE METHODE

L'UNSA-Ferroviaire ne vous présente pas des promesses en l'air, mais une méthode de travail rodée qui s'appuie sur un triptyque clair : **l'outil est le dialogue social, la posture est la revendication, la méthode est la négociation.**

LE TRIPTYQUE DE L'UNSA-FERROVIAIRE

L'OUTIL : LE DIALOGUE SOCIAL

→ Exploitation de toutes les instances légales (CSE, CSSCT, RPX) pour contester, amender et transformer les projets patronaux.

LA POSTURE : LA REVENDICATION

→ Définition de propositions techniques et fermes, ancrées dans la réalité du terrain et portées en toute indépendance.

LA MÉTHODE : LA NÉGOCIATION ET LE RAPPORT DE FORCE

→ Deux jambes indissociables : négocier ce qui protège, mobiliser quand la discussion bloque (alertes, concertations, grève).

AUTONOME, ET CE N'EST PAS UN DÉTAIL

À la SNCF, l'UNSA-Ferroviaire s'est construite depuis 1998 sur des organisations locales et autonomes. Elle a écarté le modèle confédéral, qu'elle juge trop politique et trop bureaucratique, pour s'en tenir à la défense professionnelle de tous les agents — du collège exécution jusqu'aux cadres supérieurs.

Indépendante, aussi : aucun lien avec un parti politique, aucun avec un gouvernement, aucun avec un employeur. Nous ne parlons qu'au nom des salariés.

NÉGOCIER N'EST PAS RENONCER

On n'entre pas dans une salle de négociation en menaçant. On n'y entre pas non plus les mains vides : notre réformisme marche sur deux jambes, la négociation et le rapport de force.

Signer un accord, c'est en prendre la responsabilité. Nous signons ce qui protège, nous continuons de réclamer ce qui manque, et nous le disons à la même table.

Face à la réforme des retraites, nous avons combattu la loi sans relâche et dans l'unité syndicale. Puis nous avons négocié ce qu'il était encore possible d'obtenir pour les métiers les plus exposés. Les deux, dans cet ordre.

Et quand la discussion ne suffit plus, les moyens existent : réclamer une réunion extraordinaire, déclencher une alerte, engager la procédure de concertation qui peut conduire au préavis de grève. Nous ne les employons pas pour le décor.

PROCHES, PARCE QUE PRÉSENTS

Un syndicat se doit d'être présent tous les jours auprès des salariés, et de ne refuser aucune réunion à laquelle il est convié. Dans une union régionale, cela ressemble à ceci : une permanence quotidienne, des tournées métiers, des formations organisées au plus près, un délégué joignable sur son portable.

C'est aussi être là où les carrières se décident. Dans les commissions de notation, les conseils de discipline et les commissions de réforme, l'UNSA-Ferroviaire défend les dossiers un par un, pour qu'aucun salarié ne soit lésé dans ses droits.

Un syndicat ne se choisit pas sur une promesse. Il se choisit sur une manière de faire — et celle-ci a quatre ans de résultats derrière elle (page 15).

COMMENT VOTER



HUIT JOURS POUR VOTER FACILEMENT, ON VOUS EXPLIQUE TOUT !

COMMENT VOTER

DU 19 AU 26 NOVEMBRE, VOUS VOTEZ D'OÙ VOUS VOULEZ ET QUAND VOUS VOULEZ.

DE VOTRE BOÎTE À LETTRES À VOTRE « CLIC » DE VOTE, ON VOUS DIT COMMENT ÇA VA SE DÉROULER.

AVANT : DEUX COURRIERS, À NE PAS JETER

Le scrutin commence par le geste le plus délicat du parcours : ouvrir sa boîte aux lettres. Encore faut-il retrouver la clef et repérer vos deux courriers entre les catalogues de Noël et les publicités pour l'isolation de la maison en hiver.

Ils arrivent **en deux envois séparés**, sous pli scellé portant la mention «Important — Confidentiel — Matériel Électoral».

Le premier, posté le **9 novembre**, contient votre **identifiant** et l'adresse du site de vote.

Le second, posté le **12 novembre**, contient votre code secret. Dans les deux cas, le code est masqué par une encre à gratter : vous êtes le seul à le découvrir.

Rangez-les ensemble — et pas dans la pile à trier plus tard. L'un ne sert à rien sans l'autre. Un pas à pas du vote sera également diffusé aux électeurs ultérieurement.



LE VOTE, PAS À PAS

1. VOUS VOUS CONNECTEZ D'OÙ VOUS VOULEZ

Le scrutin est ouvert du **jeudi 19 novembre à 9 heures** au **jeudi 26 novembre à 17 heures**, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans interruption. Ordinateur professionnel ou personnel, téléphone, tablette : n'importe quel appareil connecté convient.



Vous n'avez aucune adresse à retenir : elle figure sur votre premier courrier, avec un flashcode qui vous y conduit directement.

2. VOUS VOUS IDENTIFIEZ EN TROIS ÉLÉMENTS

- → **Votre identifiant**, tiré du premier courrier.
- → **Votre code secret**, tiré du second.
- → **Puis une question de sécurité :** les deux chiffres de votre jour de naissance, suivis des cinq chiffres de votre code postal — par exemple, 0503200.

Cliquez ensuite sur **Se connecter**

3. VOUS NE VOYEZ QUE VOTRE CSE

L'écran ne vous propose que le scrutin qui vous concerne : cliquez sur « Voter » pour l'ouvrir.

Titulaires et suppléants ont **deux votes distincts :** vous vous prononcez donc deux fois, et rien ne vous oblige à choisir la même liste pour l'un et pour l'autre.



4. VOUS REGARDEZ AVANT DE CHOISIR

Les listes s'affichent avec tous leurs candidats, et vous pouvez ouvrir la **profession de foi*** de chacune.

Prenez le temps qu'il vous faut : si l'écran reste **dix minutes sans activité**, il se verrouille et vous redemande votre code secret — c'est tout. Vous retenez une liste. Vous pouvez ensuite décocher des noms de cette liste si vous le souhaitez.



Vous ne pouvez pas composer votre propre liste en piochant des candidats dans plusieurs listes, et **décocher tous les noms revient à voter blanc**.

Le vote blanc a d'ailleurs son propre bouton, qui affiche un message d'avertissement : le vote blanc n'entre pas dans les suffrages exprimés.

Voter blanc

5. VOUS VÉRIFIEZ, PUIS VOUS VALIDEZ

Cliquez sur **Suite**

un récapitulatif s'affiche. À ce stade, vous pouvez encore changer d'avis.

Pour valider définitivement, vous saisissez à nouveau votre code secret, puis cliquez sur **Voter**

cette saisie vaut signature.

6. C'EST FAIT

La date et l'heure s'affichent à l'écran, et le bouton de vote disparaît : **votre vote est définitif, vous ne pouvez plus y revenir.**

S'il vous reste un vote à faire, reprenez à l'étape **3.**

Vous pouvez vous envoyer une **preuve de vote** par courriel, à l'adresse de votre choix, jusqu'à sept jours après la clôture.

*QU'EST-CE QU'UNE PROFESSION DE FOI ?

Une profession de foi est un document écrit par lequel un candidat ou une liste de candidats présente ses engagements, son programme et ses motivations aux électeurs.

SI QUELQUE CHOSE COINCE, COMMENT VOTER EN MODE « DÉGRADÉ » ?

- → **Identifiant perdu ?** Appelez le 0800 00 88 41, numéro vert **entièrement gratuit**, ouvert **jour et nuit, week-end compris**, pendant toute la durée du scrutin. Depuis l'international ou les DROM, composez le **0033 456 400 679**, au prix d'un appel vers la France métropolitaine. On vous demandera vos nom et prénom, votre date de naissance, votre **numéro de Pass Carmillon**, votre département et votre ville de naissance.
- → Vous êtes personnel de filiale ou prestataire, vous ne disposez pas de **Pass Carmillon**, indiquez alors une série de 0 dans la rubrique « entrez votre numéro de Pass Carmillon ».
- → **Code secret perdu ?** Même numéro — ou directement en ligne : connectez-vous avec votre identifiant et la question de sécurité, le nouveau code vous arrive **par courriel ou par SMS, à votre choix.**
- → **Pas d'équipement ?** Des **bornes de vote** sont installées sur les lieux de travail.
- → **Vous êtes en situation de handicap ?** Vous pouvez vous faire assister de l'électeur de votre choix.

CE QUE DEVIENT VOTRE VOTE

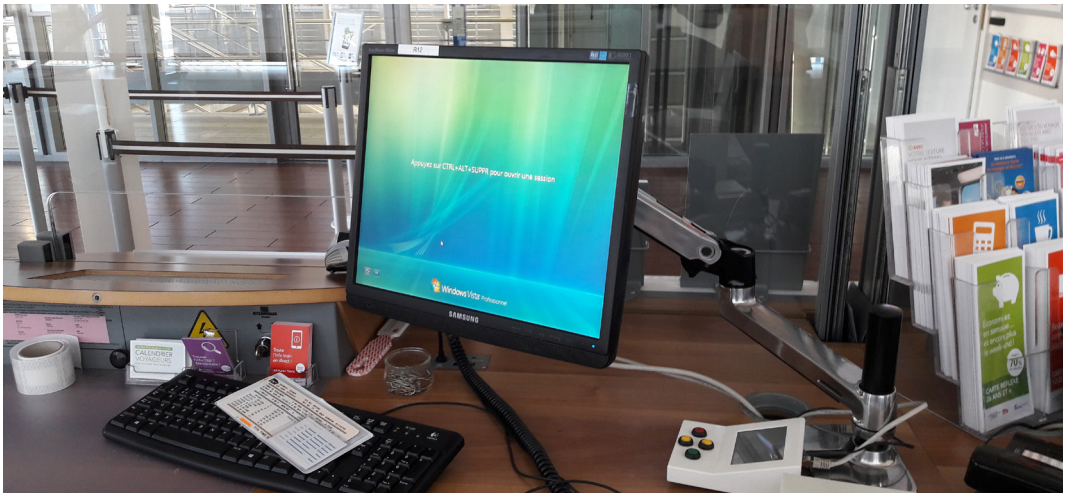
La veille de l'ouverture, la session de vote est **scellée** devant les membres du bureau de vote, qui saisissent chacun leur propre code. On vérifie à ce moment-là que toutes les urnes sont bien **remises à zéro**.

Pendant les huit jours, les organisations syndicales qui présentent une liste suivent la **participation** — jamais les votes : elles n'ont **pas accès à la liste d'émargement.**

À la clôture, l'urne électronique ne s'ouvre pas d'un clic : il faut saisir **deux clés de dépouillement distinctes**. Les résultats sont ensuite consignés dans un procès-verbal par collège.

L'émargement établit **que** vous avez voté. Jamais **pour qui.**

PRÊTS POUR FAIRE LE BON CHOIX ?
VOS VOIX, NOTRE VOIE ! VOTEZ UNSA !





Cyrielle GIRODIAS
contrôleuse SNCF

mutuelle MGC

Au cœur du monde cheminot

Mutuelle des cheminots depuis plus de 140 ans

Coassureur du contrat groupe SNCF*

*en partenariat avec Malakoff Humanis et Carcept Prev.

1ère mutuelle des cheminots retraités

Partenaire de UNCA Ferroviaire

Mutuelle santé • Prévention • Prévoyance

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

MUTUALITÉ FRANÇAISE MEMBRE DE LA

Mutuelle générale des cheminots (MGC), mutuelle régie par le Code de la mutualité et soumise aux dispositions de son Livre II, Siren 775 678 550 dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

mutuelleMGC.fr

01 40 78 57 10
du lundi au vendredi,
9h à 17h30 (appel non surtaxé)

©Mutuelle MGC 2026 • Réf. 2026-703-I • Crédits photographiques : Shutterstock • Création graphique : in10se.fr intense

épargne & prévoyance

miF

Mutualiste depuis 1865



Pour votre épargne aussi, ayez du flair !

Assurance vie
Épargne Retraite
la MIF vous accompagne

mifassur.com

09 70 15 77 77

Appel non surtaxé

Grands Prix de l'Assurance-vie – Mention très bien – Fonds en euros – Compte Épargne Libre – Avenir Multisupport – Mieux vivre votre argent – 2026

Trophées 2026 des meilleurs contrats d'assurance vie – Le Revenu

TOP Assurance Vie 2026 – Prix de la rédaction – Spécial contrat ISR – Compte Épargne Libre – Avenir Multisupport – TSMF

Grands Prix des PER – 3e – MIF PER RETRAITE – MIF – Mieux vivre votre argent – 2026

Trophées 2026 des meilleurs PER – Le Revenu

Challenges – Meilleurs PER 2026

Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09
Document publicitaire sans valeur contractuelle. Visuel réalisé à partir d'une IA générative. Agence **comnext**

Depuis 1865

Mutualité Française

VOS VOIX
NOTRE VOIE

Ferroviaire

CLIQUEZ SUR L'URL POUR VOTER :
HTTPS://ELECTIONS-CSE-SNCF-2026.KERCIA.IO/IDENTIFICATION

OU SCANNEZ LE QR CODE :